

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 33463
Numéro SIREN : 904 873 270
Nom ou dénomination : PYRAMIDES XIX

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 123507



PYRAMIDES XIX

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.500 euros

21, rue des Pyramides
75001 PARIS

904 873 270 RCS PARIS

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport

(en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce)

Apport en nature de titres de la société **GROUPEMEN** au profit de la société **PYRAMIDES XIX**.

Ce rapport comporte 9 pages

SAS PYRAMIDES XIX

Société par actions simplifiée
21, rue des Pyramides – 75001 PARIS
904 873 270 RCS PARIS

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport

Apport en nature de titres de la société GROUPEMEN
au profit de la société PYRAMIDES XIX

A l'attention de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique de la société **PYRAMIDES XIX** en date du 6 octobre 2023, concernant l'apport en nature des titres de la société **GROUPEMEN** devant être effectué par la société **DZETA PRIVATE EQUITY**, la société **L'OXYGENE**, Monsieur **Didier GARCIA**, Monsieur **Cédric LOPEZ**, Monsieur **Yann COLIN**, Monsieur **Lionel TONDUT** et la société **C4 HOLDING** au profit de de votre Société, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apport daté du 9 octobre 2023 tel qu'il nous a été transmis.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse – Points clés**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport à la société **PYRAMIDES XIX** de 8.274.388 actions de la société **GROUPEMEN** détenue par la société **DZETA PRIVATE EQUITY** (4.583.576 actions), la société **L'OXYGENE** (3.577.444 actions), Monsieur **Didier GARCIA** (20.994 actions), Monsieur **Cédric LOPEZ** (29.392 actions), Monsieur **Yann COLIN** (20.994 actions), Monsieur **Lionel TONDUT** (20.994 actions) et la société **C4 HOLDING** (20.994 actions), représentant une participation de 45,38% du capital social et 87,93% des droits de vote de la société **GROUPEMEN**.

Il s'agit d'une opération de préparation du développement du groupe en ligne avec sa stratégie. Cette opération s'inscrit dans un projet d'acquisition de l'intégralité des actions de la société **GROUPEMEN** par la société **PYRAMIDES XIX**, cette prise de contrôle intervenant à la fois sur une acquisition de titres et sur une opération d'apport, objet du présent rapport.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Apporteurs

- La société **DZETA PRIVATE EQUITY**, société de droit luxembourgeois au capital de 146.340,40 euros, dont le siège social est situé au 15, rue d'Epernay, L-1490 LUXEMBOURG (LUXEMBOURG), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B158444, représentée par Monsieur Claude DARMON, administrateur de catégorie A et Monsieur Grégory GUISSARD, administrateur de catégorie B ;
- La société **L'OXYGENE**, société civile au capital de 12.019.720,57 euros dont le siège social est situé au Mas Calmette – Route de la Mer – 66200 ELNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro d'identification unique 847 928 116, représentée par Monsieur Olivier LOPEZ ;
- Monsieur **Didier GARCIA**, né le 25 juin 1967, à VIENNE (38200), de nationalité française, demeurant au 1ter, rue des Genévriers, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ;
- Monsieur **Cédric LOPEZ**, né le 19 août 1990, à MONTPELLIER (62500), de nationalité française, demeurant au 15, rue des Micocouliers, 66000 PERPIGNAN ;
- Monsieur **Yann COLIN**, né le 29 janvier 1976, à SAINT OMER (62765), de nationalité française, demeurant au 5, rue de la Lucques, 66200 LATOUR-BAS-ELNE ;
- Monsieur **Lionel TONDUT**, né le 25 février 1970, à MENDE (48), de nationalité française, demeurant 93, rue du Cabernet, 34980 SAINT-GELY-DU-FESC ;
- La société **C4 HOLDING**, société civile dont le siège social est situé au 30, impasse de la Source, 34570 VAILHAUQUES, immatriculée sous le numéro 790 138 549 RCS MONTPELLIER, représentée par Monsieur Christophe COUDERC.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés

La société **GROUPEMEN** est une société par actions simplifiée au capital de 18.234.833 euros, divisée en 18.234.833 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 840 566 384, et a son siège social situé Route de la Mer, Mas Calmette, 66200 ELNE. Son président est la société **L'OXYGENE**.

Le capital social de la société de 18.234.833 euros est divisé en 8.826.500 actions ordinaires, 8.825.000 actions de préférence 1 (« ADP 1 ») et 583.333 actions de préférence 2 (« ADP2 »).

D'après ses statuts, « la société a pour objet, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire de filiales ou participations, en France et, quand il y aura lieu à l'étranger :

- la souscription, l'acquisition, la gestion, la vente et la détention de tous titres et droits mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, créées ou à créer, la participation, directement ou indirectement, à la constitution, à l'administration et au contrôle de toutes les sociétés, soit par prise de participation directe ou indirecte, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'acquisition, ou d'échange de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement économique d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et à long terme ;
- de concourir à la constitution et au renforcement des ressources financières des entreprises, sociétés et opérations commerciales et industrielles françaises ou étrangères par prise de participation directes ou indirectes, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ;
- la prestation de services en tous genres, en ce compris administratifs, comptables, financiers, de gestion à ses filiales ; et,
- généralement, faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessous ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales. »

1.2.3 Société bénéficiaire de l'apport

La société **PYRAMIDES XIX**, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, dont le siège social est sis 21, rue des Pyramides – 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 904 873 270, représentée par Monsieur Claude DARMON, en sa qualité de Président.

Ses statuts présentent l'objet social suivant « en France et à l'étranger :

- la souscription, l'acquisition, la gestion, la vente et la détention de tous titres et droits mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, créées ou à créer, la participation, directement ou indirectement, à la constitution, à l'administration et au contrôle de toutes les sociétés, soit par prise de participation directe ou indirecte, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'acquisition, ou d'échange de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement économique d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et à long terme ;
- de concourir à la constitution et au renforcement des ressources financières des entreprises, sociétés et opérations commerciales et industrielles françaises ou étrangères par prise de participation directes ou indirectes, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ;
- la prestation de services en tous genres, en ce compris administratifs, comptables, financiers, de gestion à ses filiales ; et,
- généralement, faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessous ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales. »

1.3 Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.3.1 Description de l'apport

L'opération consiste en l'apport par la société **DZETA PRIVATE EQUITY**, la société **L'OXYGENE**, Monsieur **Didier**

GARCIA, Monsieur **Cédric LOPEZ**, Monsieur **Yann COLIN**, Monsieur **Lionel TONDUT** et la société **C4 HOLDING** de leur participations respectives représentant ensemble 45,38 % du capital social et 87,93% des droits de vote de la société **GROUPEMEN** pour un montant total de 42.404.037,57 euros.

Cet apport sera ainsi composé, à sa date de réalisation, de 8.274.388 actions entièrement libérées correspondant à une valeur réelle de chaque action de 1 euro pour une valeur réelle d'apport globale de 42 404 037,57 euros, entièrement libérées dont 8.161.017 actions ordinaires, 3 actions de préférence 1 et 113.368 actions de préférence 2 et réparties de la manière suivante :

- s'agissant de la société **DZETA PRIVATE EQUITY**, 4.583.575 actions ordinaires, d'une ADP1 **GROUPEMEN** d'un euro de valeur nominale chacune, pour une valeur réelle d'apport globale de 22.226.505,83 euros ;
- s'agissant de la société **L'OXYGENE**, 3.577.442 actions ordinaires, de deux ADP1 **GROUPEMEN** d'un euro de valeur nominale chacune, pour une valeur réelle d'apport globale de 17.347.603,88 euros ;
- s'agissant de Monsieur **Didier GARCIA**, 20.994 actions ADP2 **GROUPEMEN** d'un euro de valeur nominale chacune, pour une valeur réelle d'apport globale de 524.058,87 euros ;
- s'agissant de Monsieur **Cédric LOPEZ**, 29.392 ADP2 **GROUPEMEN** d'un euro de valeur nominale chacune, pour une valeur réelle d'apport globale de 733.692,40 euros ;
- s'agissant de Monsieur **Yann COLIN**, 20.994 ADP2 **GROUPEMEN** d'un euro de valeur nominale chacune, pour une valeur réelle d'apport globale de 524 058,87 euros ;
- s'agissant de Monsieur **Lionel TONDUT**, 20.994 ADP2 **GROUPEMEN** d'un euro de valeur nominale chacune, pour une valeur réelle d'apport globale de 524.058,87 euros ;
- s'agissant de **C4 HOLDING**, 20.994 ADP2 **GROUPEMEN** d'un euro de valeur nominale chacune, pour une valeur réelle d'apport globale de 524.058,87 euros.

▪ Evaluation de l'apport

Les actions apportées sont évaluées à une valeur réelle arrondie de :

- 4,85 euros s'agissant des actions ordinaires **GROUPEMEN** ;
- 1,43 euros s'agissant des ADP1 **GROUPEMEN** ;
- 24,96 euros s'agissant des ADP2 **GROUPEMEN**.

▪ Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, les apporteurs recevront :

- s'agissant de la société **DZETA PRIVATE EQUITY**, 15.558.553 actions ordinaires, 6.667.951 ADP1 de la société **Pyramides XIX** d'un euro de valeur nominale chacune ; et
- s'agissant de la société **L'OXYGENE**, 17.000.650 actions ordinaires et 289.126 ADP2 de la société **Pyramides XIX** d'un euro de valeur nominale chacune, les ADP2 étant émises au prix unitaire de 1,20 euros, soit avec une prime d'émission de 0,20 euro par ADP2 ; et
- s'agissant de Monsieur **Didier GARCIA**, 419.241 actions ordinaires et 87.348 ADP2 de la société **PYRAMIDES XIX** d'un euro de valeur nominale chacune, les ADP2 étant émises au prix unitaire de 1,20 euros, soit avec une prime d'émission de 0,20 euro par ADP2 ; et
- s'agissant de Monsieur **Cédric LOPEZ**, 586.946 actions ordinaires et 122.288 ADP2 de la société **PYRAMIDES XIX** d'un euro de valeur nominale chacune, les ADP2 étant émises au prix unitaire de 1,20 euros, soit avec une prime d'émission de 0,20 euro par ADP2 ; et
- s'agissant de Monsieur **Yann COLIN**, 419.241 actions ordinaires et 87.348 ADP2 de la société **PYRAMIDES XIX** d'un euro de valeur nominale chacune, les ADP2 étant émises au prix unitaire de 1,20 euros, soit avec une

prime d'émission de 0,20 euro par ADP2 ; et

- s'agissant de Monsieur **Lionel TONDUT**, 419.241 actions ordinaires et 87.348 ADP2 de la société **PYRAMIDES XIX** d'un euro de valeur nominale chacune, les ADP2 étant émises au prix unitaire de 1,20 euros, soit avec une prime d'émission de 0,20 euro par ADP2 ; et
- s'agissant de **C4 HOLDING**, 419 241 actions ordinaires et 87.348 ADP2 de la société **PYRAMIDES XIX** d'un euro de valeur nominale chacune, les ADP2 étant émises au prix unitaire de 1,20 euros, soit avec une prime d'émission de 0,20 euro par ADP2.

La différence entre la valeur des titres apportés, soit 42.404.037,57 euros et le prix de souscription des titres qui seront créés à titre d'augmentation de capital, soit 42.404.031,20 euros (prime d'apport incluse), égale à 6,37 euros, constituera une soulte à laquelle les apporteurs renoncent expressément.

1.4 Conditions suspensives

La réalisation de l'apport et sa rémunération est soumise aux conditions suspensives suivantes au plus tard à la date d'apport :

- approbation de l'apport par l'Assemblée générale de la société **PYRAMIDES XIX** statuant sur le rapport du Commissaire aux apports, conformément aux dispositions légales applicables ;
- décision corrélative de l'Assemblée générale de la société **PYRAMIDES XIX** d'émettre les titres en faveur des apporteurs en rémunération de l'apport.

1.5 Régime fiscal

En matière de droits de mutation, conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, l'apport est enregistré gratuitement.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **PYRAMIDES XIX** sur la valeur des apports retenus, afin de vérifier que la valeur globale de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des décisions de l'associé unique relatives à l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- entretien avec les Conseils des apporteurs afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- vérification de la propriété et la libre disposition des actions de la société **GROUPEMEN** détenues par les apporteurs ;
- consultation des documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- vérification de la cohérence des derniers états financiers disponibles de la société **GROUPEMEN** ;
- examen de l'approche d'évaluation retenue pour cet apport et mise en œuvre de méthodes alternatives en vue de la corroborer ;
- obtention de la part de la société bénéficiaire de l'apport, d'une lettre d'affirmation par laquelle il nous a en particulier été confirmé (i) les informations transmises dans le cadre de notre mission, (ii) l'absence, à la date du présent rapport, d'événement ou fait important de nature à affecter et modifier dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation de l'apport ;
- vérification, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

2.2.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport daté du 9 octobre 2023 tel qu'il nous a été transmis.

La valeur réelle de la société **GROUPEMEN** a été déterminée d'un commun accord entre les parties.

2.2.2 Appréciation de la méthode d'évaluation et de sa conformité à la réglementation comptable

Conformément au règlement de l'autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié et au recueil des normes comptables françaises, les apports sont inscrits dans les comptes de l'entité bénéficiaire pour les valeurs figurant dans le traité d'apport, seul document officiel matérialisant l'accord entre les parties. Le projet de traité d'apport précise que celui-ci est évalué à sa **valeur réelle** et est donc retranscrit dans les écritures du bénéficiaire pour cette valeur.

Cette valeur est justifiée dans la mesure où :

- Il s'agit pour partie d'une opération entre une entité bénéficiaire des apports française et une entité apporteuse étrangère : comme le traité d'apport résulte d'un accord entre les parties dont l'une n'est pas soumise à la réglementation comptable française, les règles de valorisation des actifs et des passifs définies aux articles 743-1 à 743-3 et 744-1 et 744-2 ne peuvent donc pas être imposées à cette dernière ;
- Il s'agit pour partie d'une opération d'apport d'une participation minoritaire consentie par des personnes morales n'ayant pas individuellement le contrôle de la société dont les titres sont apportés ;
- Il s'agit pour partie d'une opération qui est réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale.

Dans ce contexte, la méthode de valorisation retenue et requise par la réglementation française en vigueur nous paraît régulière et n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.2.3 Réalité de l'apport

Il rentre dans nos prérogatives de contrôler que les actions devant être apportées soient libres de tout nantissement et que la société apporteuse en ait la libre propriété ; sur ces aspects, nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction par lettre d'affirmation.

2.2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport en nature des actions ordinaires, des ADP1 et des ADP2, soit environ 45,38% du capital social et 87,93% des droits de vote de la société **GROUPEMEN** est valorisé à la somme globale de 42.404.037,57 euros.

Dans le cas présent, l'apport a été valorisé sur la base du projet de contrat d'apport et de cession en date du 9 octobre 2023.

Aux termes du projet de contrat d'apport et de cession, la valeur retenue pour 100% du capital et des droits de vote de la Société s'élevait à 70 000 000 euros.

Les actions apportées sont évaluées à une valeur réelle arrondie de :

- 4,85 euros s'agissant des actions ordinaires **GROUPEMEN** ;
- 1,43 euros s'agissant des ADP1 **GROUPEMEN** ;
- 24,96 euros s'agissant des ADP2 **GROUPEMEN**.

Par conséquent, en appliquant ces valeurs réelles d'environ 4,85 euros pour les actions ordinaires apportées, d'environ 1,43 euros pour les actions de préférence 1 apportées et d'environ 24,96 euros pour les actions de préférence 2 apportées, la valorisation globale de ces actions s'élève bien à 42.404.037,57 euros.

La valeur réelle de l'apport a été évaluée tel que décrit ci-avant, ce qui nous paraît pertinent. Néanmoins, les recommandations professionnelles prévoient une approche multicritères afin de mesurer la pertinence des valeurs retenues.

Dans ce contexte, nous avons mis en œuvre, pour approcher la valeur de la société **GROUPEMEN**, la méthode des flux prévisionnels disponibles actualisés (dite méthode DCF - Discounted Free Cash-Flow). Cette méthode inclut l'évaluation d'une valeur modélisée terminale, à l'issue de la période des cash flows prévisionnels.

Méthode de l'actualisation des cash-flows futurs

Cette méthode consiste à déterminer les flux de trésorerie futurs disponibles (Free Cash-Flow) revenant à l'ensemble des apporteurs de fonds et à les actualiser à un taux représentant leur exigence réciproque en matière de rentabilité. Le résultat obtenu est ensuite corrigé de la trésorerie nette afin d'obtenir une valorisation des titres.

Pour effectuer ces travaux, nous nous sommes appuyés sur le Business Plan préparé selon les modalités définies par chaque apporteur. Ce Business Plan a été utilisé pour étayer la valeur de la transaction. Ce document fait ressortir sur un horizon de 5 ans les prévisions de chiffre d'affaires, de coûts variables et fixes de la période pour aboutir aux agrégats futurs de l'EBITDA (Earning before interest tax, depreciation and amortization, proche de l'EBE du PCG).

Nous avons analysé les principales hypothèses sous-jacentes retenues à savoir le chiffre d'affaires, le niveau de frais de structure et le taux d'actualisation. La solidité de la prévision a également été corroborée sur la base des prévisions de croissance du marché.

Approche analogique

La valorisation retenue fait ressortir un multiple induit d'EBITDA retraité estimé cohérent avec les multiples couramment observés sur des opérations financières concernant le secteur d'activité de la société **GROUPEMEN**.

Par ailleurs, nous avons comparé le multiple induit d'EBITDA avec une offre reçue récemment par la société et dont le multiple induit d'EBITDA était supérieur.

En conclusion, la valeur retenue dans le projet de traité d'apport de la société **GROUPEMEN** en date du 9 octobre 2023, n'est donc pas surévaluée.

2.3 Synthèse - Points clés

⇒ Concernant l'approche globale de la valeur de l'apport :

- le contexte, ainsi que l'exercice de notre jugement professionnel nous conduisent à considérer que la valeur globale de l'apport n'est pas surévaluée ;
 - Au jour de ce rapport, aucun fait ou évènement significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport ne m'a été signalé ;
 - ainsi, la valorisation de l'apport appréhendée par les parties, nous semble satisfaisante et appropriée au contexte.
- ⇒ Nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale de l'apport, de même qu'il ne nous en a pas été signalé. En conséquence, au terme de notre mission, nous sommes arrivés à la conclusion que la valorisation des actions apportées n'appelle pas de remarques particulières.

2.4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 42.404.037,57 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majoré de la prime d'apport.

Paris, le 10 octobre 2023

CONCORDE EUROPEENNE AUDIT FRANCE



Christophe FOURMEAUX
Commissaire aux Apports